

DECISION n° 2026.51

LOCAL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LE REFUGE DES CREATEURS

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ♦ **Considérant** que l'association « le refuge des créations » a exprimé le besoin d'un local pour les besoins de son activité

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/09/2026

Et publication le : 07/09/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association « le refuge des créateurs » représentée par Mme ERGON Fabienne une convention de mise à disposition du local communal situé 37, route d'Annecy à Saint-Jorioz pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, renouvelable une fois.

Article 2 : Que l'occupation est autorisée moyennant un loyer mensuel fixé à 600 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie ;

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz
28 août 2026

Le Maire

Michel BEAL

